

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 208-22 C

Objet : RS - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques (phase 3)

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmats à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 208-22 C

objet **RS - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques (phase 3)**

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibérations n° 113-21 C et n° 114-21 C du 13 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur des sites naturels touristiques et l'instauration du fonds de concours correspondant.

Ce dispositif a pour but de soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'études et d'aménagements de sites conformément au schéma directeur. Il permet de cofinancer les aménagements liés aux sites touristiques et à l'accueil des publics dans un contexte de surfréquentation que connaissent certains sites. Celle-ci est d'autant plus accentuée par le besoin de plein air et de rafraîchissement au sortir des différents confinements dictés par la crise sanitaire de la Covid-19.

La participation de Grand Chambéry est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles HT (ingénierie du projet, travaux, matériel, supports pédagogiques, etc.), autres cofinancements déduits, conformément aux règles d'attribution des fonds de concours.

Une enveloppe de 80 k€ par an sur deux années est prévue au budget du développement touristique permettant ainsi de soutenir jusqu'à 320 k€ de travaux/études (dépenses d'investissement).

Le premier appel à manifestation d'intérêt réalisé en 2021 a retenu 5 projets pour un montant de 52 093 €. Le deuxième appel a permis de retenir 6 dossiers pour un montant de 57 872 €.

Sur le budget total alloué de 160 000 €, il demeure, après les deux premiers appels à manifestation d'intérêt, un reliquat de 50 035 €.

Dans le cadre de cette 3^e phase du dispositif, 2 dossiers ont été reçus. Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements des sites naturels touristiques, il est proposé d'octroyer des fonds de concours à hauteur de 50 035 €, conformément au tableau joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les délibérations n° 113-21 C et n° 114-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma directeur des sites naturels touristiques et création du fonds de concours correspondant,

Vu la délibération n° 160-21 C du 4 novembre 2021 portant attribution de fonds de concours des sites naturels touristiques en 1^e phase,

Vu la délibération n° 098-22 C du 2 juin 2022 portant attribution de fonds de concours des sites naturels touristiques en 2^e phase,

Vu les demandes des communes,

Vu l'avis de la commission tourisme du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Dominique Pommat et Vincent Boulnois ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : attribue le fonds de concours au titre des sites naturels touristiques pour un montant global de 50 035 € selon la liste détaillée ci-annexée pour la 3^e et dernière phase du dispositif,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : dit qu'une avance de 30 % pourra être allouée aux projets retenus pour les communes qui en feraient la demande.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **208-22 C**

Objet de l'acte :	RS - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques (phase 3)
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	Tableau attribution FDC SNT

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28523H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28523H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022